



Conseil national
de recherches Canada

National Research
Council Canada

CMRC · NRC

Rapport annuel au Parlement 2017-2018

Loi sur l'accès à l'information

TABLE DES MATIÈRES

I.	PRÉSENTATION	3
II.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET DÉLÉGATION DU POUVOIR	3
III.	INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE	5
IV.	FORMATION ET APPRENTISSAGE EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION	8
V.	PROCÉDURES, LIGNES DIRECTRICES ET DIRECTIVES	9
VI.	PLAINTES, ENQUÊTES ET APPELS À LA COUR FÉDÉRALE	9
VII.	CONTRÔLE DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION	10
	ANNEXE A : DÉCRET DE DÉLÉGATION	11
	ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE	12

I. PRÉSENTATION

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. L'article 72 de la *Loi* précise que le responsable de chaque institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration de cette loi durant l'exercice.

La *Loi sur l'accès à l'information* vise à rendre plus accessible l'information contenue dans les dossiers contrôlés par des institutions fédérales. Ce droit d'accès est assujéti à certaines exceptions limitées et précises. La *Loi* a pour objet de compléter plutôt que de remplacer les procédures existantes d'accès à l'information dont dispose le gouvernement.

Ce trente-quatrième rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* au CNRC offre un aperçu de ses activités en vue de la mise en œuvre de la *Loi*.

Mandat du Conseil national de recherches du Canada

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) soutient l'innovation industrielle, l'enrichissement du savoir, le développement technologique et les mandats d'intérêt public. Il joue un rôle unique au Canada en poursuivant des programmes de recherche-développement de grande envergure et orientés vers des objectifs précis. Présent dans toutes les provinces, le CNRC allie une robuste fondation pancanadienne à ses relations internationales pour aider le Canada à rehausser sa productivité et à demeurer compétitif dans le monde. Le CNRC collabore avec l'industrie, les administrations publiques et le milieu universitaire pour faire fructifier au maximum les sommes que le Canada investit dans la recherche-développement.

II. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET DÉLÉGATION DU POUVOIR

Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le président du CNRC a délégué les pleins pouvoirs pour l'application et l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* à la vice-présidente des Services professionnels et d'affaires, au dirigeant principal de l'information et directeur général des Services du savoir, de l'information et des technologies et à la directrice du groupe des services de gestion des données et de l'information. Une partie du pouvoir est déléguée à la coordonnatrice de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP).

Un exemplaire du décret actuel de délégation de pouvoirs dûment signé se trouve à l'annexe A.

Pendant la période couverte par ce rapport, le bureau d'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) du CNRC faisait partie du groupe

des services de gestion des données et de l'information, au sein de la Direction des services du savoir, de l'information et des technologies.

Pendant l'exercice 2017-2018, le bureau de l'AIPRP du CNRC était composé d'une coordonnatrice et de deux agentes à temps plein.

Le bureau de l'AIPRP du CNRC travaille étroitement avec l'équipe de la gestion de l'information, avec l'agente de liaison en matière d'AIPRP du PARI (CNRC), avec les conseillers exécutifs, avec la Direction des communications et les membres de la haute direction dans l'ensemble de l'organisation.

Le Conseil national de recherches du Canada a mis en place des procédures pour encadrer le traitement de toutes les demandes formelles d'accès à l'information conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le bureau de l'AIPRP assume la responsabilité de coordonner et de mettre en œuvre les politiques, les lignes directrices et les procédures afin de s'assurer que l'organisation respecte la *Loi sur l'accès à l'information*. Le groupe offre par ailleurs les services suivants à l'organisation :

- Il organise des activités de sensibilisation à la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de l'organisation.
- Il assure le traitement et la gestion des demandes et des plaintes en matière d'accès à l'information.
- Il administre le système de gestion électronique de l'AIPRP.
- Il traite les consultations tenues avec les autres organismes.
- Il offre des services de conseils et d'orientation professionnels à la haute direction et à l'ensemble du personnel sur la *Loi*.
- Il prépare les deux rapports annuels suivants : le rapport au Parlement et le rapport statistique annuel.
- Il maintient le chapitre Info Source du CNRC.
- Il examine tous les documents de l'organisation, et notamment les rapports de vérification et d'évaluation, avant leur diffusion sur le site Web de l'organisation ainsi que les réponses aux questions parlementaires. Il examine également les rapports d'enquête sur les cas de harcèlement pour les questions relatives à l'accès.
- Il élabore des procédures internes.
- Il participe aux tribunes réunissant les membres de la collectivité de l'AIPRP, comme les réunions et les groupes de travail de la collectivité de l'AIPRP relevant du Secrétariat du Conseil du Trésor.

L'article 71 de la *Loi sur l'accès à l'information* exige que les institutions gouvernementales offrent des endroits où le public peut obtenir et prendre connaissance de l'information au sujet d'une institution incluant les manuels utilisés par les employés pour administrer les programmes ou les activités qui touchent le public. Au CNRC, l'immeuble M55 du campus du chemin de Montréal à Ottawa, en Ontario a été désignée à cet effet. Si nécessaire, le CNRC pourra proposer une autre alternative.

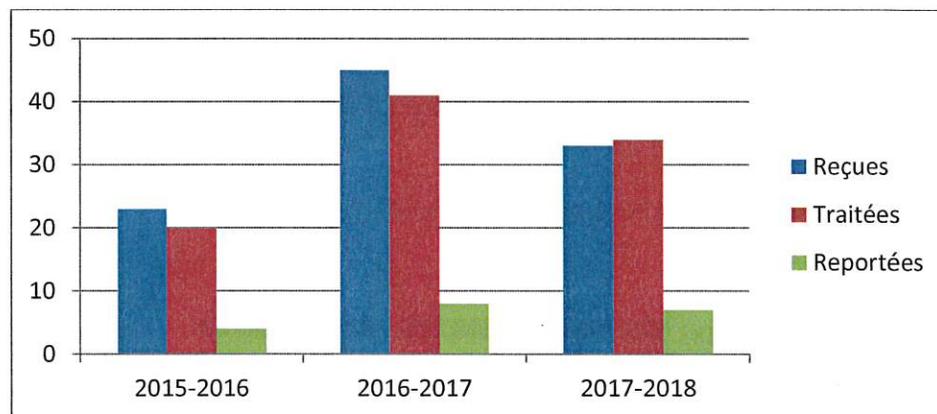
III. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

L'annexe B contient une version sommaire du rapport statistique sur les demandes d'accès à l'information reçues et traitées par le CNRC du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Dans cette section, nous procédons à l'interprétation de ce rapport statistique.

Au cours de l'exercice, le CNRC a reçu trente-trois (33) nouvelles demandes d'accès à l'information. Huit (8) demandes avaient été reportées de l'exercice précédent pour un total de quarante-et-une (41) demandes à traiter au cours l'exercice 2017-2018. Le CNRC a traité trente-quatre (34) demandes au total au cours de la période visée. Le traitement de sept (7) demandes, qui n'étaient pas traitées ou qui ont été reçues à la fin de l'exercice, a par ailleurs été reporté à la prochaine période visée.

Les données statistiques, comme l'indique le graphique suivant, indiquent le nombre de demandes reçues et traitées au cours des trois dernières années. Ces chiffres ne tiennent cependant pas compte des demandes traitées de manière informelle ni des autres demandes de renseignements (demandes transférées du centre d'appel du CNRC, d'autres directions, du Programme d'aide à la recherche industrielle, etc.) reçues au bureau de l'AIPRP.

Graphique 1 : Volume de demandes d'accès à l'information



Le traitement des demandes est beaucoup plus complexe, principalement en raison de :

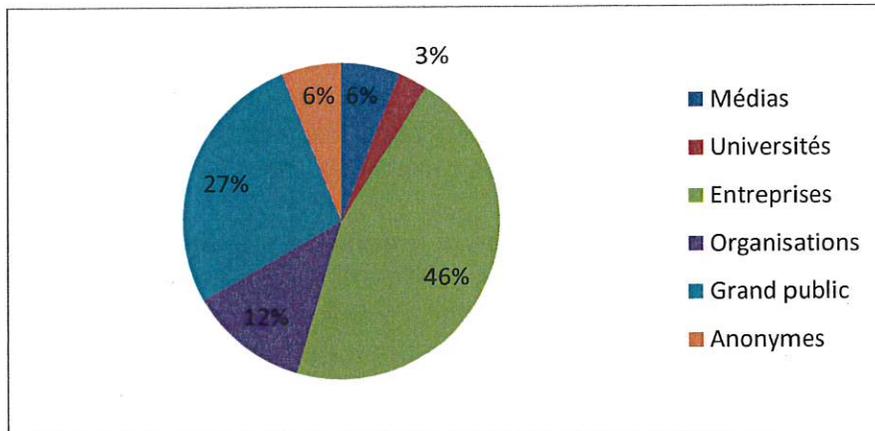
- l'augmentation du volume moyen de pages nécessitant un examen;
- la portée plus large de nombreuses demandes nécessitant du bureau de l'AIPRP de récupérer des dossiers de multiples individus et groupes organisationnels.

Le bureau de l'AIPRP et l'équipe de gestion de l'information et des données coordonnent leurs efforts pour offrir de la formation et des directives aux employés

concernant la gestion efficace de l'information (ébauches, courriels, doubles et autres), afin de régler le problème du volume.

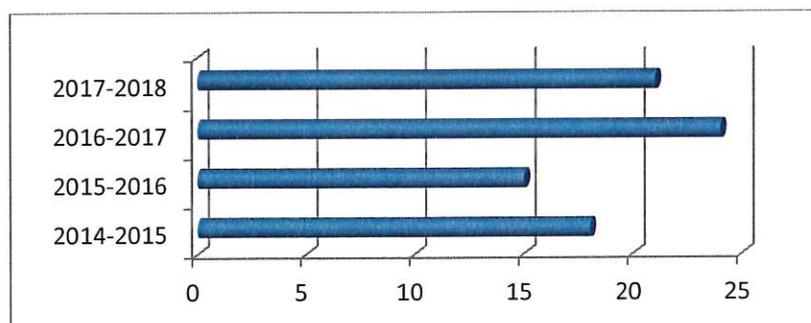
L'origine des demandes se répartit comme suit : deux (2) provenaient des médias, une (1) du milieu universitaire, quinze (15) d'entreprises, quatre (4) d'un organisme, neuf (9) du grand public et deux (2) de sources qui ont choisi de conserver l'anonymat.

Graphique 2 : Demandes d'accès à l'information reçues selon leur source



En raison de l'affichage en ligne des sommaires des demandes d'accès à l'information traitées, le CNRC a reçu plusieurs demandes informelles qui avaient trait aux demandes publiées précédemment. Le bureau d'AIPRP a traité vingt-et-une (21) demandes informelles (non assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information*) pendant la période visée, comparativement à vingt-quatre (24) en 2016-2017, quinze (15) en 2015-2016 et dix-huit (14) en 2014-2015.

Graphique 3 : Volume de demandes informelles d'accès à l'information



En ce qui concerne les sujets des demandes, les trente-trois (33) demandes reçues au cours de l'exercice touchaient des activités variées de l'organisation telles que:

- Subventions et contributions, y compris le Programme d'aide à la recherche industrielle du CNRC (PARI-CNRC) – 9
- Commandes subséquentes en vertu des offres à commandes permanentes – 7

- Programmes de recherche – 4
- Autre (y compris la correspondance de la gestion et d'autres demandes précises) – 13

En ce qui a trait aux échéanciers et aux prorogations, sur les trente-quatre (34) demandes traitées durant l'année financière, dix-huit (18) ont été traitées en 30 jours ou moins, six (6) ont été traitées dans un délai entre 31 et 60 jours, sept (7) ont été traitées dans un délai entre 61 et 120 jours, deux (2) ont été traitées dans un délai entre 181 et 365 jours et une (1) a été traitée dans un délai de plus de 365 jours et comportait un grand nombre de pages de documents qui ont été traitées et distribuées en plusieurs parties au demandeur. La demande a été reçue en juillet 2016 et le dossier a été fermé en juillet 2017. L'ensemble du CNRC travaille avec diligence pour s'assurer que les délais réglementaires soient respectés dans la plus grande mesure du possible.

L'article 9 de la *Loi* prévoit la prorogation des délais réglementaires si des consultations sont nécessaires ou si une demande vise un grand nombre de dossiers et que son traitement à l'intérieur des délais originaux nuisait de manière déraisonnable au fonctionnement de l'organisation. De plus, des prorogations sont demandées lorsque des consultations sont nécessaires pour se conformer à la demande ou au paragraphe 27(1) de la *Loi*. Le CNRC a demandé des prorogations dans seize (16) cas. Les prorogations concernaient des dossiers contenant des renseignements commerciaux confidentiels nécessitant des consultations avec d'autres ministères ou encore avec des tierces parties, ainsi que des cas où le respect de la limite de temps prescrit de trente jours n'aurait pu être respecté car il aurait nui, de façon déraisonnable, au fonctionnement de l'organisation.

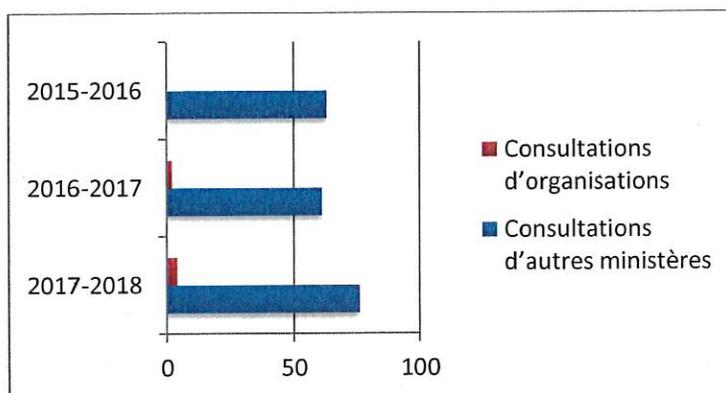
Les articles 2.2 et 2.3 du rapport statistique portent sur l'application des exemptions et des exclusions de divulgation. Le CNRC a invoqué les exemptions et les exclusions en vertu des dispositions 14a), 16(2)c), 18a), b) et d), 19(1), 20(1)a), b), c) et d), 21(1)a), b) et d) et 23 de la *Loi*, comme suit :

- L'article 14 (affaires fédéro-provinciales) a été invoqué dans un (1) cas.
- L'article 16 (méthodes de protection et enquêtes) a été invoqué dans un (1) cas.
- L'article 18 (intérêts économiques du Canada) a été invoqué dans six (6) cas.
- L'article 19 (renseignement personnel) a été invoqué dans dix-huit (18) cas.
- L'article 20 (renseignements de tiers) a été invoqué dans vingt-huit (28) cas.
- L'article 21 (avis, etc.) a été invoqué dans neuf (9) cas.
- L'article 23 (secret professionnel des avocats) a été invoqué dans un (1) cas.

En tant qu'institution fédérale, le CNRC est sollicité par les autres ministères et organismes ainsi que par d'autres organisations (comme les universités et les gouvernements provinciaux) pour ses commentaires sur la divulgation d'information lui appartenant. Au cours de l'année visée par le rapport, soixante-et-seize (76) demandes de consultation ont été reçues d'autres ministères et organismes et quatre (4) demandes de consultations provenant d'autres organisations. En comparaison avec soixante-et-une (61) demandes d'autres ministères et organismes, et deux (2)

demandes d'autres organisations pour 2016-2017 et soixante-trois (63) d'autres ministères et organismes, et aucune d'autres organisations en 2015-2016. Les nombres indiquent une augmentation du volume de demandes de consultation reçues, ce qui occasionne une augmentation du volume de travail dans les bureaux de l'AIPRP ainsi qu'un engagement continu du CNRC pour les dossiers horizontaux et interministériels.

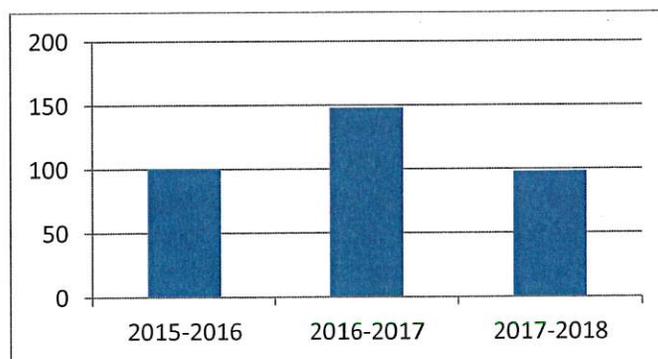
Graphique 4 : Demandes de consultation reçues par source



Le bureau de l'AIPRP collabore étroitement avec le bureau de première responsabilité concerné afin de répondre efficacement à ces demandes de consultation.

Dans le contexte de ses responsabilités et rôles généraux, le bureau de l'AIPRP du CNRC a examiné un total de quatre-vingt-dix-huit (98) questions parlementaires reçues pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, comparativement à cent-quarante-huit (148) en 2016-2017, et cent (100) en 2015-2016.

Graphique 5 : Questions parlementaires



Le rapport statistique annuel pour l'exercice 2017-2018 se trouve à l'annexe B, à la fin du présent chapitre.

IV. FORMATION ET APPRENTISSAGE EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Pour que les employés du CNRC connaissent et comprennent mieux la *Loi sur l'accès à l'information*, des séances de sensibilisation et de formation sont offertes de façon continue. Ces séances offrent une information de base sur les buts et sur les dispositions de la *Loi*, sur les rôles et responsabilités et sur les pratiques exemplaires générales en matière de gestion de l'information. Toutes les séances de formation comprennent de l'information sur l'identification et la gestion des renseignements personnels et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de la période visée par le rapport, le bureau de l'AIPRP a offert cinq (5) séances de formation au total à vingt-neuf (29) employés de la région de la capitale nationale et dans les bureaux régionaux.

Les outils et les directives de l'AIPRP sont mis à jour sur une base régulière et peuvent être consultés sur les sites Web internes et externes du CNRC.

L'équipe du bureau de l'AIPRP s'efforce de sensibiliser et de guider les employés, les tierces parties et les demandeurs à propos des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*, par le biais d'un dialogue continu et de discussions bilatérales. Au cours de l'exercice, la coordonnatrice et les agentes en AIPRP ont répondu à de nombreuses demandes et questions de collègues (Programme d'aide à la recherche industrielle, haute direction, etc.), et ont donné des avis et des conseils sur divers sujets liés à l'accès à l'information.

Le bureau de l'AIPRP a fait la promotion de la Journée du droit à l'information (28 septembre) et de la Journée de la protection des données (28 janvier) au CNRC à l'aide de publications sur le site Web interne.

La coordonnatrice ainsi que les agentes en AIPRP au CNRC ont assisté à plusieurs réunions de la collectivité de l'AIPRP et aux séances de formation offertes par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

V. PROCÉDURES, LIGNES DIRECTRICES ET DIRECTIVES

Le CNRC n'a pas mis en œuvre de politique, de lignes directrices ou de procédures nouvelles ou révisées relatives à l'accès à l'information durant la période visée par le rapport.

Le CNRC publie des résumés des demandes d'accès à l'information traitées ainsi que des rapports annuels de l'AIPRP sur son site Web conformément à la directive révisée du Secrétariat du Conseil du Trésor sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui a été publiée en février 2012.

VI. PLAINTES, ENQUÊTES ET APPELS À LA COUR FÉDÉRALE

Trois (3) plaintes ont été déposées contre le CNRC en 2017-2018. La première plainte visait l'application d'exceptions en réponse à une demande. Le bureau de l'AIPRP a

travaillé de façon informelle avec le plaignant pour résoudre le problème et, par conséquent, la plainte a été abandonnée/discontinué. Les deux autres plaintes concernaient les réponses « aucun document n'existe ». Les plaignants croient que des documents devraient exister en réponse à leurs demandes et ils considèrent que les recherches entreprises pour récupérer les documents étaient insuffisantes. Le CNRC travaille actuellement avec le bureau du Commissaire à l'information afin de résoudre ces plaintes.

Une (1) plainte en suspens de l'exercice 2014-2015 est maintenant terminée. La plainte contre le CNRC a été considérée bien-fondée et réglée.

Aucun cas n'a été déposé à la Cour fédérale en 2017-2018.

VII. CONTRÔLE DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Conformément aux politiques et aux directives du SCT, le bureau de l'AIPRP a établi des procédures internes relatives à l'AIPRP et des pratiques organisationnelles pour assurer le traitement efficace et rapide des demandes de renseignements personnels, tout en faisant les efforts nécessaires pour aider les demandeurs, et ce, sans tenir compte de leur identité.

Le bureau de l'AIPRP utilise un système de traitement des données qui lui permet de consigner les demandes reçues et complétées au CNRC. Ce système est conçu pour suivre les délais imposés par les lois.

Les employés du bureau de l'AIPRP se rencontrent chaque semaine pour discuter des activités liées aux demandes, pour établir des échéanciers et pour s'assurer que tous les employés du bureau de l'AIPRP sont informés de l'état des demandes. Des rencontres avec la directrice du groupe des services de gestion de l'information et des données sont également planifiées sur une base hebdomadaire.

Un rapport de demandes d'AIPRP actives (en conservant l'anonymat des demandeurs) est envoyé à la haute direction du CNRC sur une base hebdomadaire, et un rapport plus détaillé est fourni aux gestionnaires possédant des pouvoirs délégués pour l'AIPRP.

ANNEXE A : DÉCRET DE DÉLÉGATION

Access to Information and Privacy Acts Delegation Order

Décret de délégation en vertu des Lois sur l'accès à l'information et sur la Protection des renseignements personnels

The President of the National Research Council of Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the person occupying on an acting basis the position, to exercise the powers and functions of the President as the head of a government institution, under the section of the *Acts* set out in the schedule opposite each position. This Designation Order supersedes all previous designation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président du Conseil national de recherches du Canada délègue aux personnes exerçant les fonctions indiquées en annexe ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont il est, en sa qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles des *Lois* mentionnées en regard de chaque tel poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste	Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements	Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Vice-President, Business and Professional Services / Vice-président(e), Services professionnels et d'affaire	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Chief Information Officer & Director General, Knowledge, Information and Technology Services / Dirigeant(e) principal(e) de l'information et Directeur(trice) général(e), Services de technologies, de l'information et du savoir	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Information and Data Management / Directeur(trice), Gestion de l'information et des données	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Access to Information and Privacy Coordinator / Coordonnateur(trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Sections/articles 7(a), 8(1), 9, 11(2) to/à Sections/articles 8(2)(j), 8(4), 8(5), (6), 12(2)(3), 26, 27(1) and/et (4), 28(1), 9(1), 9(4), 10, 14, 15, 17(2)(b), 18(2), (2) and/et (4), 29(1), 33, 37(4), 43(1), 44(2)	31, 35(1), 35(4), 36(3), 37(3), 51(2)(b)

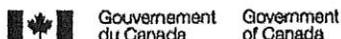
Dated, at the City of Ottawa
Daté en la ville d'Ottawa ce

OCT 10 2017

Iain Stewart

President of the National Research Council of Canada
Président du Conseil national de recherches du Canada

ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE



Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Conseil national de recherches Canada

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	33
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	8
Total	41
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	34
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	7

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	15
Organisation	4
Public	9
Refus de s'identifier	2
Total	33

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
21	0	0	0	0	0	0	21

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	6	1	1	0	0	0	11
Communication partielle	1	4	5	6	0	2	1	19
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	3	0	0	0	0	0	4
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	13	6	7	0	2	1	34

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	2	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	3	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	1	18 d)	0	21(1) a)	4
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	4
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	1	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	1
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	18	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	2	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	12	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	11		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	3		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	6	5	0
Communication partielle	9	10	0
Total	15	15	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	2376	2376	11
Communication partielle	7289	6218	19
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	9	261	0	0	1	548	1	1567	0	0
Communication partielle	11	484	6	1959	0	0	2	3775	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	20	745	6	1959	1	548	3	5342	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	0	0	2
Communication partielle	12	0	0	0	12
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	14	0	0	0	14

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
5	0	3	0	2

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	1	1	2
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	4	5

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	1	1
Communication partielle	4	0	3	12
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	5	0	4	13

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	4	0	2	0
31 à 60 jours	1	0	1	7
61 à 120 jours	0	0	0	6
121 à 180 jours	0	0	1	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	5	0	4	13

PARTIE 4 - Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	27	\$135	7	\$35
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	27	\$135	7	\$35

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	76	2014	4	251
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	76	2014	4	251
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	74	1991	4	251
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2	23	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	53	1	0	0	0	0	0	54
Communiquer en partie	13	2	2	0	0	0	0	17
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	2	1	0	0	0	0	0	3
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	68	4	2	0	0	0	0	74

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	1	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	1	0	0	0	0	0	4

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
3	0	0	3

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**9.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$165,987
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$56,449
• Contrats de services professionnels	\$34,679	
• Autres	\$21,770	
Total		\$222,436

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.95
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	1.95

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.